

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE DU BEL-AIR

STATIONNEMENT D'UNE BASE VIE ET VEHICULES DE CHANTIER

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux de plantations d'arbres** par **TREESEVE**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **la rue du Bel-Air**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Rue du Bel-Air :

Au droit du **projet de plantations d'arbres** en face du n° 85 de ladite rue, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le stationnement est autorisé pour **une base vie et pour les véhicules de chantier** entre la rue Robert Bornard et le n° 85 de ladite rue, à l'exclusion de tout autre véhicule, **TREESEVE** devra communiquer les numéros d'immatriculations des véhicules à la Police Municipale au moins 48 heures avant la date d'effet du présent arrêté au **01.64.72.55.55**.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TREESEVE**, chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : ENCOMBRANTS ET DÉCHETS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le présent arrêté n'autorise pas le pétitionnaire à déposer sur le domaine public les encombrants et déchets issus de ses travaux.

ARTICLE 6 : VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par la Police Municipale suivant l'article R 417-10/II° alinéa du Code de la Route.

En cas de non-respect des règles de présentation des résidus ménagers, les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et donneront lieu aux poursuites prévues conformément aux lois et règlement en vigueur (contravention de 1^{ère} classe, lorsque les infractions relèvent uniquement des dispositions du présent arrêté et de 3^{ème} classe lorsqu'elles relèvent des dispositions du règlement sanitaire départemental).

ARTICLE 7 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 05 décembre 2022 au 23 décembre 2022** inclus.

ARTICLE 8 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT des VIGNES,**
- **TREESEVE, 6 rue Clapier, 13001 MARSEILLE,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 14 novembre 2022

Signé numériquement
le 15/11/2022



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 02/12/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois